

CREATECH PLESCOP

STATUTS

adoptés par l'AG constitutive

du mardi 19 avril 2016

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Créatech Plescop".

L'association "Créatech Plescop" est une association citoyenne d'éducation populaire, ouverte à tous, de promotion de la culture scientifique et technique, des arts et de la culture.

Article 2 : L'association a pour objet

- D'offrir à ses adhérents un espace de travail et des ressources communes, destinés à la réalisation de projets ayant une composante scientifique et technique, artistique ou culturelle.
- De favoriser la transmission non marchande des savoirs-faire et des connaissances.
- D'engager des actions susceptibles d'accroître la liberté d'utiliser, de créer, d'analyser et de modifier les objets technologiques.
- D'agir pour l'épanouissement de la personne par la pratique des sciences et techniques, de la création artistique et des actions culturelles.
- De cultiver l'esprit critique et le doute scientifique dans la filiation de l'éducation populaire pour développer le pouvoir d'agir tant individuel que collectif.

Article 3 : Siège social et territoire

L'association "Créatech Plescop" est ancrée sur le territoire de la commune de Plescop. Elle est ouverte à tous, quelle que soit l'adresse du domicile des adhérents, sans aucune exclusion territoriale.

Le siège social est fixé à l'Espace associatif d'Arvor, Place d'Armorique, rue de Ploeren, à Plescop.

BB DR
SAA JAV
GUR

Article 4 : Adhésion

Est adhérente toute personne physique qui en fait la demande, qui adhère aux présents statuts et qui respecte la charte de l'association. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent prendre part aux décisions et bénéficier des installations, équipements et matériels de l'association.

Les adhérents sont à la fois des bénéficiaires des moyens humains et matériels mis à leur disposition pour réaliser leurs projets et à la fois des contributeurs apportant leurs savoirs, savoir-faire et savoir-être au bénéfice de l'association.

Les statuts sont disponibles sur le site Internet de "Createch Plescop".

Article 5 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée chaque année en assemblée générale.

L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au conseil d'administration solidaire ;
- après entretien avec l'adhérent, l'exclusion peut être prononcée à une majorité des 3/5 des voix par le conseil d'administration solidaire, en cas de pratiques en contradiction avec les statuts de l'association ou pour motif grave lui portant préjudice,
- le non-paiement de la cotisation annuelle.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations des adhérents, leurs participations aux activités, les produits des manifestations qu'elle organise, les dons et subventions qui pourront lui être accordés, ainsi que toutes autres ressources autorisées par la loi.

Des conventions et des partenariats spécifiques peuvent être conclus avec des associations, collectivités, entreprises, organismes et institutions.

Article 8 : Moyens

L'association peut mobiliser tous moyens matériels et humains susceptibles de répondre à son objet.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle approuve les rapports d'activité et financier, donne quitus au conseil d'administration solidaire, définit les orientations et élit les administrateurs.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du conseil d'administration solidaire et, au plus, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

En dehors de l'assemblée générale annuelle, les adhérents peuvent se réunir en assemblée plénière sur convocation du conseil d'administration solidaire ou à la demande d'au moins un tiers des adhérents à jour de leur cotisation.

Dix jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courriel, l'ordre du jour étant précisé sur les convocations.

Seuls les membres à jour de leur cotisation le jour de l'assemblée ont voix délibérative.

*BB SMA DA
JWV GNR*

Les membres convoqués peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur de plus de deux mandats de représentation.

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est la seule compétente pour :

- modifier les statuts ;
- prononcer la dissolution de l'association ;
- statuer sur la dévolution des biens de l'association en cas de dissolution ;
- décider de sa fusion avec d'autres associations ou de sa transformation.

L'assemblée générale extraordinaire répond aux mêmes règles de fonctionnement que l'assemblée générale ordinaire.

Article 11 : Le conseil d'administration solidaire

L'association est administrée par un conseil d'administration solidaire d'au moins cinq membres.

La responsabilité de l'association est assurée collégalement par tous les administrateurs. Le conseil d'administration solidaire met en œuvre sous forme d'actions les orientations définies par l'assemblée générale. Il est constitué de personnes physiques. Les administrateurs sont élus chaque année à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de l'assemblée générale ordinaire.

Tous les administrateurs sont rééligibles chaque année.

Les membres de l'association à jour de leur cotisation peuvent assister aux réunions du conseil d'administration solidaire. Ils peuvent être consultés par les membres du conseil d'administration solidaire.

Par commodité, le conseil d'administration solidaire désigne en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire est responsable de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il est chargé de tenir à jour le fichier des membres et d'assurer le fonctionnement administratif de la vie de l'association.

Le trésorier est responsable de la comptabilité de l'association.

Les fonctions de président, secrétaire et trésorier sont à durée non définie, sans pouvoir excéder trois années consécutives.

Article 12 : Processus de décision

Les décisions, tant en assemblée générale qu'en conseil d'administration solidaire, sont prises selon les principes de la sociocratie, soit par consentement. Une décision est prise par consentement s'il n'y a aucune objection importante et argumentée qui lui est opposée et que personne ne s'oppose à cette décision.

Exceptionnellement, en cas de blocage, les décisions sont prises :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- à main levée. Toutefois, à la demande d'une personne présente, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Article 13 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points et l'éthique de fonctionnement non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est établi et peut être modifié par le conseil d'administration solidaire. Les avenants sont applicables après information des membres actifs. Ils sont ensuite validés en assemblée

BB DOR
SFAA JKU GVK

générale.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale extraordinaire, convoquée spécialement sur cet unique objet.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net au profit de toutes associations déclarées et à but non lucratif de son choix. En aucun cas, les membres de l'association, ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs propres apports, une part quelconque des biens de l'association.

Signatures

Guillaume ROUAN



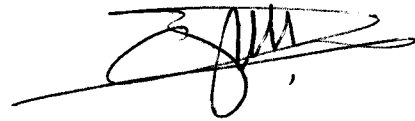
Président

Jacques-Henri VANDAELE



Secrétaire

Bruno BRAVO



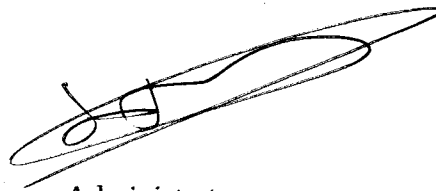
Trésorier

Smaïd Jean MAUDET



Administrateur

Daniel ROUSSEAU



Administrateur